

Conseil Communautaire

TOURS SUR MARNE

COMPTE-RENDU DU 19/06/2019

Membres titulaires : 40
Membres suppléants : 6

Présents : 33
Présents : 0

Absents : 1
Absents : 0

Excusés : 6
Excusés : 6

Délibération n° 19-62

Membres à voix délibérative : 36

Titulaires présents : 33

Titulaires représentés par leur suppléant : 0

Ayant donné pouvoir : 3

Nom des membres ayant participé au vote :

RODEZ	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	

Pouvoirs : MAREIGNER à MAUSSIRE, ROYER à DAILLY, DROUIN à GUERLET

Début de séance : 18h15

En préambule, il est rappelé que les communes doivent impérativement délibérer :

- > sur l'accord local relatif à la répartition des sièges du conseil de communauté, au plus tard le 31 août;
- > à l'issue de ce conseil de communauté :

*l'adhésion au SIEM relative à la délégation de la compétence éclairage public

*la création d'un syndicat avec l'agglomération d'Epernay concernant l'extension des lignes urbaines.

FINANCES – Décision modificative n°2-2019 - REGULARISATIONS D'ANOMALIES COMPTABLES ;

Un certain nombre d'anomalies comptables a été constaté au 31/12/2018. Ces anomalies portent sur des amortissements ou des intégrations de travaux non comptabilisés. Il convient par conséquent de procéder à diverses régularisations sur les différents budgets.

BUDGET PRINCIPAL

❶ Les amortissements de certaines opérations portées aux comptes 2031, 2051, 2121 n'ont pas été comptabilisés. Afin de régulariser cette situation, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, de la façon suivante :

Section de fonctionnement – DEPENSES

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 60 536 €

Détail :

C/6811 – Dotations aux amortissements 60 536 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - 60 536 €

Section d'Investissement – RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - 60 536 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 60 536 €

Détail :

C/28031 – Amortissement des frais d'études 46 452 €

C/28051 – Amortissement des frais d'insertion 13 092 €

C/28121 – Amortissement des plantations 992 €

❷ Les subventions perçues au titre des amendes de police doivent être amorties. Or la communauté de communes a perçu en 2013 une somme de 7 625,22 € à ce titre, qui n'a pas été amortie. Il convient de procéder à la régularisation des écritures de la façon suivante :

Section d'Investissement – DEPENSES

Chapitre 13932 – Amendes de police + 7 626 €

Section d'Investissement – RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 7 626 €

Section de fonctionnement – DEPENSES

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement + 7 626 €

Section de fonctionnement – RECETTES

Compte 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat + 7 626 €

❸ Les travaux réalisés sous délégation de maîtrise d'ouvrage doivent être intégrés aux comptes de travaux en cours pour ensuite être intégrés au patrimoine de la collectivité. Pour cela des écritures d'ordre doivent être passées à l'intérieur de la section d'investissement.

Des inscriptions budgétaires au chapitre 041 en dépenses et en recettes de la section d'investissement sont donc nécessaires :

Section d'Investissement – DEPENSES

Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales + 337 238 €

Détail :

C/2315.8-302 – Rue de la Haie du Bois à Tours s/Marne 92 630 €

C/2315.8-290 – Rue des Closeraies à Val de Livre (Cne de Tauxières) 91 026 €

C/2315.8-301 – RD 34 à Val de Livre (Cne de Tauxières) 91 737 €

C/2315.8-312 – Rue de la Halle, ruelle St-Maurice à Tours s/Marne 61 845 €

Section d'Investissement – RECETTES

Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales + 337 238 €

Détail :

C/238.8-302 – Rue de la Haie du Bois à Tours s/Marne 92 630 €

C/238.8-290 – Rue des Closeraies à Val de Livre (Cne de Tauxières) 91 026 €

C/238.8-301 – RD 34 à Val de Livre (Cne de Tauxières) 91 737 €

C/238.8-312 – Rue de la Halle, ruelle St-Maurice à Tours s/Marne 61 845 €

❹ L'intégration à l'actif de la collectivité, de travaux d'eaux pluviales a été réalisée par erreur au compte 21531 alors qu'elle aurait dû l'être au compte 21538. Pour corriger cette anomalie, il convient d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et en recettes d'investissement, de la façon suivante :

Section d'Investissement – DEPENSES

Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales + 73 212 €

Détail :

C/21538 – Autres réseaux 73 212 €

Section d'Investissement – RECETTES

Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales + 73 212 €

Détail :

C/21531 – Réseaux d'adduction d'eau 73 212 €

BUDGET BOULANGERIE DE BISSEUIL

❶ Lors de l'acquisition du bâtiment « Boulangerie de Bisseuil », une erreur d'imputation comptable a été commise : compte 2132 au lieu du compte 2138. Pour corriger cette anomalie, il convient d'inscrire les crédits correspondants de la façon suivante :

Section d'Investissement – DEPENSES

Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales + 134 037 €

Détail :

C/2138 – Autres constructions 134 037 €

Section d'Investissement – RECETTES

Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales + 134 037 €

Détail :

C/2132 – Immeubles de rapport 134 037 €

BUDGET USINE RELAIS CAPS TECH

❶ L'intégration à l'actif de la collectivité, de travaux de réfection de l'installation électrique du bâtiment relais CAPS TECH a été réalisée par erreur au compte 2132 alors qu'elle aurait dû l'être au compte 2138. Pour corriger cette anomalie, il convient d'inscrire les crédits correspondants de la façon suivante :

Section d'Investissement – DEPENSES

Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales + 22 910 €

Détail :

C/2138 – Autres constructions 22 910 €

Section d'Investissement – RECETTES

Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales + 22 910 €

Détail :

C/2132 – Immeubles de rapport 22 910 €

Les élus prennent acte des décisions

PERSONNEL – Convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de gestion : autorisation de signature ;

Une collectivité a l'obligation de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Ce service est actuellement assuré par le Centre de Gestion de la Marne.

Le contexte actuel a engendré une diminution des aides externes qui lui étaient attribuées ce qui a conduit ce dernier à repenser son offre de services.

La nouvelle convention qui prendra effet au 1er juillet 2019 propose un suivi en santé au travail des agents (prévention, ergonomie, psychologie, accompagnement handicap) et une mission de conseil de l'Autorité Territoriale.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- prestation hors examen médicaux : 0,28 % de la masse salariale
- visite médicale particulière : 68,00 €
- visite médicale périodique : 60,00 €
- entretien infirmier : 42,00 €

Aussi, est-il proposé d'adhérer, à compter du 1er juillet 2019, à la convention santé prévention du Centre de gestion.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur LEVEQUE invite les communes qui souhaiteraient disposer de locaux de se rapprocher du CIAS (pour la mise à disposition d'une salle.)

PERSONNEL – Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention : autorisation de signature ;

La nomination d'un assistant de prévention est une démarche obligatoire ; l'employeur doit préserver la santé et la sécurité des agents.

Le Centre de Gestion propose une convention qui permet à la collectivité de bénéficier des services d'un préventeur. Ce dernier aura pour mission de mettre à jour le document unique et d'assurer le suivi du Programme Annuel de Prévention.

Des interventions ponctuelles peuvent également être déclenchées à l'initiative de la collectivité ou du Centre de Gestion (analyse d'accident, sensibilisation des agents, élaboration de consignes...)

Le coût annuel de ce service est de 750 €

Il convient d'autoriser l'adhésion de la Collectivité, à compter du 1er juillet 2019, à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion,

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Travaux d'assainissement des eaux pluviales, d'adduction d'eau potable et d'éclairage public rue d'Avenay à VAL DE LIVRE (TAUXIERES-MUTRY) : signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et demande de subvention ;

Dans le cadre de la réalisation d'un programme d'aménagement de voirie rue d'Avenay (Tauxières-Mutry), des travaux de création de réseaux d'assainissement des eaux pluviales, de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable et d'éclairage public s'avèrent nécessaires. La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne y est donc associée.

Ce projet se compose de 2 tranches :

Tranche ferme : Rue d'Avenay

Tranche optionnelle : Création d'une rue nouvelle

Les travaux ont été confiés, après consultation, à l'entreprise MARTINS TP. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet AD-P.

Il est proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux, d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la commune pour une meilleure coordination en cours d'exécution et de solliciter le Conseil Départemental de la Marne afin qu'il puisse apporter un soutien financier.

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public : conditions de dépôt des listes ;

Les principaux contrats de délégation de service public des services Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne arrivent à échéance au 31/12/2020. Le contrat de prestation de service pour le service eau potable des communes d'Ambonnay, Louvois et Tours-sur-Marne arrive à échéance au 31/12/2019.

Préalablement à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, il appartient au Conseil de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de membres du Conseil Communautaire à la Commission de Délégation de Service Public,

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

En vue de la procédure de consultation à venir pour les nouveaux contrats de concession, il convient de procéder à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public.

La liste suivante est élue à l'unanimité des suffrages.

Titulaires :

- Eric RODEZ (Ambonnay)
- Michelle BENARD-LOUIS (Mareuil sur Ay)
- Philippe MAUSSIRE (Avenay)
- Thierry BOUYE (Ay)
- Annie POTISEK

Suppléants :

- Michel GRELET (Aÿ)
- Vincent TAILLEFERT (St-Imoges)
- Alain MAREIGNER (Avenay Val d'Or)
- Patricia MEHENNI (Ay)
- Corinne DEMOTIER (Germaine)

En aparté, Monsieur LEVEQUE et Madame POTISEK informent les élus que de nouveaux délégataires potentiels tels que la SAUR, jusqu'à présent peu présents dans la région, affichent, à travers une politique tarifaire agressive et de vraies compétences, la volonté de s'ancrer sur le territoire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Projet de zone d'activités viti-vinicoles « Le Trouilly » : acquisition de parcelles ;

En séance du 31 janvier dernier, le Conseil a approuvé la signature des actes à intervenir s'agissant des parcelles restantes sur l'emprise future de la zone d'activités « Le Trouilly » à savoir :

ZD2 d'une surface totale de 5ha 88a 92ca appartenant aux consorts DEROT

ZD3 appartenant à Louis JACOB, d'une surface de 51a 27ca

S'agissant de la parcelle ZD2 qui se trouve donc dans l'emprise de la future zone :

- Celle-ci est échangée contre une surface appartenant aux consorts De Cock, d'une surface de 6ha 84a 51ca, cadastrée ZB2.
- Et afin de compenser l'exploitant actuel, une 2^e surface appartenant également aux De Cock nous a été proposée : il s'agit de la parcelle ZE10 d'une surface de 3ha 05a 35ca.

Ces parcelles ZB2 et ZE10 ont fait toutes deux et simultanément l'objet d'une promesse de vente en date du 12 mars 2018 avec levée d'option à exercer dans un délai maximal de 18 mois.

Aussi, s'agit-il d'autoriser la signature de l'acte définitif de vente pour un montant total de 118 783 €, hors frais de notaire.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur MAUSSIRE rappelle que cette transaction permettra de finaliser l'acquisition de la zone du Trouilly. Monsieur LEVEQUE ajoute que la zone est pré vendue dans sa totalité.

TRANSPORTS SCOLAIRES – Convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) Grand Est : signature ;

Par délibération n°2018/124, du 12 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur, document fondateur donnant un cadre général pour le partenariat avec les 40 Autorités Organisatrices du territoire du Grand Est autour des questions liées à la mobilité.

Afin de traduire de manière opérationnelle la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur concernant la partie référentiel de données et calculateur d'itinéraires multimodal, il est proposé de

cosigner la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des Autorités Organisatrices signataires. La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilités, du calculateur d'itinéraires multimodal du Grand Est ont été confiées par la Région à la société Cityway dans le cadre d'un marché public global de performances (MGP), conclu à ces fins après mise en concurrence.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention multipartenariale afférente avec les Autorités Organisatrices dont les éléments budgétaires - clé de répartition, tableau des coûts prévisionnels et répartition financière des coûts prévisionnels - sont développés pages 24 à 26 de ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

TRANSPORTS – Déploiement d'un réseau de transports urbains : création d'un Syndicat Mixte ;

Notre Communauté de Communes dispose de la compétence Transports depuis le 1^{er} janvier 2005, compétence qui lui a été transférée par ses communes membres à raison de l'enjeu qu'elle représente en termes d'aménagement et de développement.

Depuis 2005, notre Communauté de Communes collabore avec l'intercommunalité sparnacienne dans l'objectif d'étendre le réseau de transports sparnacien vers notre territoire. Il a été convenu entre les 2 EPCI, avec l'accord de Monsieur le Préfet, la création d'un syndicat mixte.

En vue de la création de ce syndicat, les 2 Collectivités se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes afin de s'assurer les compétences d'un cabinet en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ; le cabinet ALTRANS a été retenu à l'issue de la consultation.

Après avoir entendu les souhaits des deux collectivités, évalué les avantages et les inconvénients du type de syndicat à constituer par rapport à d'autres modalités de coopération, le cabinet ALTRANS a proposé la création d'un syndicat mixte ouvert de type loi SRU à l'échelle des 2 PTU.

Depuis janvier, de nombreux échanges entre les services ont permis d'aboutir à une ultime version de statuts qu'il est proposé d'entériner.

Les éléments clés à retenir concernant ce projet de statuts :

- les 2 EPCI conservent leur qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur leur ressort territorial et leur faculté de prélever le versement transport ;
- dans la mesure où il s'agit d'un syndicat de type loi SRU, celui-ci va exercer 3 compétences obligatoires reprises dans l'objet du syndicat ; pour le reste, les EPCI restent bien « maîtres » de ce qu'ils délèguent. Le syndicat exercera les compétences que les EPCI entendent lui confier : la délégation est à la carte ;
- Une composition à 5 membres + 5 membres en introduisant un vote plural (les membres CAECPC auront chacun 3 voix ; les membres CCGVM 1 seule) ;
- Une majorité qualifiée à 4/5^e pour l'adoption du règlement intérieur et toutes modifications statutaires ;
- Une majorité simple pour toutes les autres délibérations, mais principe d'un droit de veto pour que chacun puisse s'opposer à ce qui lui semblerait contraire à la politique de son territoire ; les règles de ce droit de veto devront être précisées dans le règlement intérieur ;
- Un Bureau composé d'un Président et de 4 vice-présidents + une instance de concertation ;
- Un principe de proportionnalité au service rendu pour le calcul des contributions ;
- En cas de contributions exceptionnelles, délibération expresse du comité syndical (avec le droit de veto comme verrou).

Il est proposé au Conseil d'adopter les statuts du Syndicat mixte des Transports d'Epernay et sa Région, d'adhérer à cette structure et de soumettre l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur LEVEQUE se réjouit de l'aboutissement de ce projet de longue date. La collectivité, grâce à la création de ce syndicat, rendra bientôt de nouveaux services aux usagers.

TRANSPORTS – Dissolution du Syndicat de Ramassage Scolaire d'Hautvillers : avis ;

Notre Communauté de Communes est membre du Syndicat mixte de ramassage Scolaire d'Hautvillers.

Initialement, ce syndicat exerçait les compétences suivantes :

- Transport des élèves fréquentant les établissements scolaires d'Epernay,
- Transport des élèves fréquentant l'école d'Hautvillers pour les communes de Nanteuil la Forêt et Saint-Imoges.

Ce syndicat n'exerce plus aujourd'hui que des missions administratives.

Aussi, en lien avec la Région Grand Est qui exerce depuis la loi NOTRE la compétence relative aux transports interurbains, le Conseil syndical nous sollicite-t-il afin de nous prononcer sur la dissolution du syndicat.

Approuvé à l'unanimité

TRANSPORTS – Participation à la convention « conseiller en mobilité durable » - avenant ;

Notre Communauté de Communes et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC) se sont associées à la Communauté d'Agglomération d'Epernay autour de l'appel à projets « conseiller en mobilité durable » pour laquelle cette dernière a vu sa candidature retenue en juin 2017, toutes 3 faisant ainsi le choix de mener ensemble une politique de mobilité intégrée et cohérente à l'échelle du bassin de vie.

Dans le cadre de cette coopération, un avenant à la convention avec la Région Grand Est et un avenant à la convention avec l'ADEME ont été établis afin d'acter la démarche partenariale entre ces trois intercommunalités et indiquer le démarrage de la convention précitée au 5 novembre 2018, qui correspond à la prise de poste de l'Ambassadeur de Mobilité.

Il s'agit d'approuver les avenants aux conventions « Ambassadeurs de la mobilité durable » explicitées ci-avant et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

Madame NAVEAU remercie l'agent en charge des mobilités, Emilie NAMINZO pour son professionnalisme et sa disponibilité.

ECLAIRAGE PUBLIC – Adhésion au SIEM ;

Notre Communauté de Communes est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM) pour l'exercice de sa compétence en matière de réseaux électriques. Le SIEM propose également à ses adhérents une compétence inscrite dans ses statuts à titre optionnel s'agissant de l'éclairage public.

Après avoir entendu Monsieur le Directeur du SIEM, considérant la maîtrise et l'expertise de son équipe, les gains supposés qu'offrirait une mutualisation à une échelle plus large, le Bureau communautaire propose que notre Collectivité confie au SIEM sa compétence éclairage à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, est-t-il proposé au Conseil d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne pour sa compétence éclairage public et de soumettre l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat à l'accord des conseils municipaux des communes membres,

Approuvé à l'unanimité

Madame POTISEK relate la rencontre récente avec Monsieur LACAUGIRAUD qui a su apporter aux membres du Bureau des garanties.

JP. CREPIN souhaite connaître le modèle économique du SIEM (capacité d'intervention et plafond annuel). Il est répondu que le SIEM est essentiellement contraint par la capacité d'intervention des entreprises auxquelles il fait appel puisque ces dernières rencontrent d'énormes difficultés à recruter.

Il est ajouté que le SIEM a pris en considération la capacité d'investissement de la collectivité (350 000€/an) sans émettre de réserves.

JP CREPIN interroge quant aux lampes BF et les autres ampoules considérées comme vétustes au bout de 6 ans.

F.FAGLIN précise :

> que le SIEM est contre le remplacement des BF : les ampoules mixtes, "solution de fortune", proposée jusqu'à présent par DRTP, sont peu fiables et onéreuses.

Le SIEM préconise le remplacement du point lumineux. *A titre d'information, la CCGVM possède encore 1000 BF.*

Il est ajouté qu'un diagnostic, réalisé par le SIEM, permettrait d'apporter des solutions à l'EPCI & aux communes (*déplacement de points lumineux existants et à l'éclairage jugé sans intérêt sur une zone; ou investissement massif avec avance de trésorerie par le SIEM...*).

Néanmoins, les points dits sensibles seront pris en considération rapidement en cas de panne (école, passage piéton...)

> La vétusté des points lumineux, au bout de 6 ans, impacte uniquement sur la cotisation de la collectivité au SIEM.

F. FAGLIN émet toutefois des doutes quant à la réalisation effective des travaux que souhaitent mener la collectivité puisque à ce jour le SIEM ne réalise que les 3/4 des travaux programmés.

R.PAILLARD approuve cette adhésion qui permettrait au SIEM de mener une politique globale et d'ensemble, dans une logique d'économie d'échelle et de développement durable. Elle ajoute que l'éclairage est un sujet sensible au sein des communes et un poste de dépense important pour l'EPCI (énergie).

Monsieur LEVEQUE rappelle, à ce propos, que le PNR mène actuellement une étude relative à la pollution lumineuse. Le rendu de l'étude permettra d'apporter des solutions aux communes pour baisser la facture d'énergie (réduire l'intensité lumineuse aux heures creuses par exemple...)

Il invite, pour conclure, les communes à rapidement délibérer. La majorité qualifiée (2/3 pour 50%) déterminera l'adhésion ou non de la collectivité au SIEM.